

**Objet: Projet de règlement grand-ducal portant sur l'accompagnement par entretiens personnalisés du candidat sollicitant la validation des acquis de l'expérience. – Amendements (4802bisHIR)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(16 octobre 2017)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

L'objet des amendements complémentaires au présent projet de règlement grand-ducal est de préciser les modalités du service d'accompagnement offert aux candidats à la validation des acquis de l'expérience par ateliers collectifs ou entretiens personnalisés avec un accompagnateur.

Le présent texte trouve sa base légale au chapitre V de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, notamment dans ses articles 45 à 50.

La Chambre de Commerce avait d'ores et déjà avisé un premier projet de règlement grand-ducal en la matière dans son avis numéro 4802RSY/HIR en date du 21 mars 2017.

Le nouveau texte sous avis ne présente que quelques modifications mineures par rapport au projet de règlement grand-ducal soumis à la Chambre de Commerce pour avis en date du 2 février 2017. En effet, trois amendements concernant les articles 1, 3 et 4 sont proposés. Le premier amendement concernant l'article 1<sup>er</sup> apporte des précisions quant au moment précis lors duquel l'accompagnateur intervient pour la validation des acquis de l'expérience. Son intervention ne débute ainsi que suite à l'acceptation d'une demande de recevabilité du postulant. Un deuxième amendement concerne l'article 3 dans lequel le point de départ du délai est décrit avec plus de précisions afin d'éviter toute ambiguïté. Finalement, le terme de « membre » est remplacé par celui de « représentant » dans un troisième amendement (article 4) et ce afin de permettre aux chambres professionnelles de désigner un représentant en tant qu'accompagnateur.

La Chambre de Commerce peut approuver ces trois amendements mais tient à rappeler ses commentaires formulés dans son avis du 21 mars 2017. En effet, la Chambre de Commerce plaide pour l'introduction **d'un droit** de pouvoir bénéficier du service d'accompagnement par entretiens personnalisés du candidat sollicitant la validation des acquis de l'expérience. De plus, la Chambre de Commerce propose d'introduire également un délai de réponse de la part du ministère suite à une demande d'accompagnement d'un candidat. Finalement, la Chambre de Commerce s'interroge si une analyse approfondie de la pertinence du niveau de l'indemnisation de l'accompagnateur proposée a été effectuée.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver les amendements sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

HIR/NMA